



MAIRIE  
01470 BRIORD

Le 18 février 2022

217 rue Marcoz,  
73000 Chambery  
vincent.biays@orange.fr  
06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B  
APE 742A

## REVISION DU PLU

Réunion publique n°1 - 17 février 2022

### Une soixantaine de participants.

A partir d'un diaporama VB présente :

- Le cadre juridique dans lequel la révision du PLU s'inscrit.
- L'état d'avancement de la procédure ainsi qu'une synthèse des différents diagnostics engagés : diagnostic communal, état initial de l'environnement, annexes sanitaires (volets eau potable et assainissement).

VB donne également une explication sur le sujet du sursis à statuer. Celui-ci sera appliqué après que le PADD ait été débattu au conseil municipal (sans doute cet été ?). Les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient contraires aux orientations du projet seront soumises au sursis qui est valable 2 ans.

A la suite de la présentation différentes questions et interventions se sont exprimées :

- Périmètre de protection du château de Saint-André : pourquoi certaines constructions ont été autorisées et pas d'autres ?

Réponse : Dans les abords des monuments classés, l'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Pourquoi continue t'on d'urbaniser sur des terres agricoles alors qu'on va en manquer pour nourrir tout le monde ?

Réponse : La loi Climat et Résilience d'août 2021 répond à cette question puisqu'à l'échéance 2050 l'artificialisation des terres agricoles sera interdite.

- A contrario, un agriculteur demande qu'on puisse encore urbaniser, au cas par cas et modestement, sur les terres agricoles situées en continuité des villages.

Réponse : cette demande va à contresens de l'esprit du contexte réglementaire.

- Le SCOT pousse à une concentration et une densification qui ne sont pas forcément judicieuses pour les communes rurales.

Réponse : la question de la densification n'est jamais très bien perçue dans le monde rural mais si on veut préserver les terres agricoles on est obligé de densifier dans les villages et hameaux.



- A partir de quand la population aura t'elle accès aux plans de zonage ?  
Réponse : dès que les documents seront prêts, sans doute à la fin de l'année.

- Quand et comment la population peut-elle s'exprimer ?  
Réponse : La phase de concertation s'étend pendant toute la phase d'étude. Dès à présent chacun peut adresser ses doléances et propositions à la commune. En fin de procédure, il y aura l'enquête publique.

- Quelle est le rôle de l'enquête publique et peut-on faire évoluer les choses avec cette enquête ?  
Réponse : les conclusions émises par le commissaire enquêteur sont consultatives. Le conseil municipal a le dernier mot pour la prise en compte ou non des remarques.

- Pourquoi continuer à développer le village alors qu'il y a des problèmes de réseaux et de ressource en eau ?  
Réponse : le développement sera calibré en fonction des capacités des différents réseaux.

- Plusieurs contestations sont exprimées sur les dispositions du SCOT qui empêchent les extensions urbaines des hameaux.  
Réponse : cette contestation peut être entendue mais le SCOT s'applique. Le choix de favoriser l'urbanisation sur les centralités des communes permet toutefois de lutter contre le mitage du territoire et d'épargner une surcharge financière pour les communes en raison de la multiplication des infrastructures et réseaux.

- Avec les contraintes de la zone inondable et des terres agricoles se sera compliqué de développer Briord (chef-lieu)  
Réponse : toutes les hypothèses seront étudiées.

- Les zones identifiées comme présentant un intérêt paysager deviendront-elles inconstructibles dans le PLU ?  
Réponse : le diagnostic ne présage pas du futur zonage. La question se posera lors de la rédaction du PADD : faut-il protéger ou non ces espaces paysagers au cœur des villages et hameaux.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Biays'. The signature is fluid and cursive.